

Les agents techniques des impôts dérouleront une carrière spécifique. Nous la présentons ci-après en précisant qu'elle ne concerne que les agents actuellement titulaires du grade d'AST ou ceux qui souhaiteraient demander leur intégration (après détachement) dans ce nouveau corps technique mis en place à la DGI à compter du 1^{er} décembre 2006.

Le grade d'Agent Technique Principal des Impôts de 1^{ère} classe est ouvert par tableau d'avancement aux Agents Techniques Principaux des Impôts de 2^{ème} classe ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade.

Lors de leur promotion au grade d'agent technique principal des impôts de 1^{ère} classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade selon le tableau ci-contre. L'ancienneté dans l'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement (AA), sauf pour les agents issus du 10^{ème} échelon (SA = classement au 6^{ème} échelon sans ancienneté).

Agents Techniques Principaux des Impôts de 1^{ère} classe (ex-niveau ACAP de 1^{ère} Classe - NEI) - échelle 6

SITUATION DANS L'ECHELLE 5 ATPI DE 2 ^{ème} cl.	
ECH.	INDICE MAJORE
11	392
10	379
9	360
8	349
7	337
6	325
5	317

- ▶ AA
- ▶ SA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
8	430	-	-	31 ans	-
7	416	4 ans	3 ans	27 ans	-
6	394	4 ans	3 ans	23 ans	+ 2
5	375	3 ans	2 ans	20 ans	+ 15
4	359	3 ans	2 ans	17 ans	+ 10
3	346	3 ans	2 ans	14 ans	+ 9
2	335	2 ans	1 an ½	12 ans	+ 10
1	324	2 ans	1 an ½	10 ans	+ 7

Agents Techniques Principaux des Impôts de 2^{ème} classe (ex-niveau ACAP de 2^{ème} cl.) – éch. 5

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
11	392	-	-	30 ans	+ 24
10	379	4 ans	3 ans	26 ans	+ 27
9	360	4 ans	3 ans	22 ans	+ 15
8	349	4 ans	3 ans	18 ans	+ 14
7	337	4 ans	3 ans	14 ans	+ 13
6	325	3 ans	2 ans	11 ans	+ 9
5	317	3 ans	2 ans	8 ans	+ 11
4	307	3 ans	2 ans	5 ans	+ 9
3	298	2 ans	1 an 6	3 ans	+ 7
2	291	2 ans	1 an 6	1 an	+ 6
1	285	1 an	1an	-	+ 2

Le grade d'Agent Technique Principal des Impôts de 2^{ème} classe est ouvert :

- ▶ par concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau 5 (Brevet des collèges, CAP, ...) ou d'une qualification équivalente ;
- ▶ par concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et non titulaires des trois Fonctions Publiques et qui comptent 1 an de services publics effectifs ;
- ▶ par tableau d'avancement aux Agents Techniques des Impôts de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Lors de leur promotion au grade d'Agent Technique Principal des Impôts de 2^{ème} classe les agents sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement.

Agents Techniques des Impôts de 1^{ère} classe (ex-niveau ACA) - échelle 4

Les Agents Techniques des Impôts de 1^{ère} classe sont recrutés par la voie :

- ▶ d'un concours externe (niveau brevet des collèges, CAP, ...) ;
- ▶ d'un examen professionnel ouvert aux Agents Techniques des Impôts de 2^{ème} classe de 4^{ème} échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade (jusqu'en 2009 : de 3^{ème} éch. et comptant 2 ans de services effectifs dans leur grade) ;
- ▶ d'un tableau d'avancement ouvert aux Agents Techniques des Impôts de 2^{ème} classe de 5^{ème} échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade (jusqu'en 2009 : de 4^{ème} éch. et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade) ;
- ▶ d'un examen professionnel et d'un tableau (combinaison des deux voies de recrutement ci-dessus).

Lors de leur promotion au grade d'Agent Technique des Impôts de 1^{ère} classe les agents issus de la voie interne sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement.

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
11	368	-	-	30 ans	+ 13
10	352	4 ans	3 ans	26 ans	+ 14
9	345	4 ans	3 ans	22 ans	+ 20
8	335	4 ans	3 ans	18 ans	+ 19
7	324	4 ans	3 ans	14 ans	+ 15
6	316	3 ans	2 ans	11 ans	+ 13
5	306	3 ans	2 ans	8 ans	+ 10
4	298	3 ans	2 ans	5 ans	+ 7
3	291	2 ans	1 an ½	3 ans	+ 4
2	285	2 ans	1 an ½	1 an	+ 2
1	283	1 an	1 an	-	+ 2

Agents Techniques des Impôts de 2^{ème} classe – échelle 3

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
11	355	-	-	30 ans
10	338	4 ans	3 ans	26 ans
9	325	4 ans	3 ans	22 ans
8	316	4 ans	3 ans	18 ans
7	309	4 ans	3 ans	14 ans
6	303	3 ans	2 ans	11 ans
5	296	3 ans	2 ans	8 ans
4	291	3 ans	2 ans	5 ans
3	287	2 ans	1 a ½	3 ans
2	283	2 ans	1 a ½	1 an
1	281	1 an	1 an	-

Les Agents Techniques des Impôts de 2^{ème} classe sont recrutés sans concours. Les candidats à ces fonctions seront recrutés sur dossier. Par ailleurs, l'Administration organisera vraisemblablement ce recrutement par le biais du « Pacte Junior ».



Les agents qui exercent des fonctions techniques en étant titulaires d'un grade administratif (ACA, ACAP de 2^{ème} classe ou ACAP de 1^{ère} classe) ne seront pas directement reclassés dans cette nouvelle carrière technique. Ils le seront dans la carrière des Administratifs. Ils pourront demander un détachement, puis leur intégration dans le corps des agents techniques et ainsi bénéficier de la nouvelle carrière.



*Soyez curieux !
Visitez snui.fr
régulièrement.*

Ce qu'en pense le SNUI !

Le SNUI revendiquait depuis des années la création d'une véritable filière technique pour les Agents de Services Techniques. Cette exigence avait été maintes fois exprimée lors des groupes de travail au Ministère et à la DGI et relayée par les élus nationaux à la CAP n°7.

C'est dorénavant chose faite, le "plan Jacob" permettant aux AST de dérouler une carrière technique. Pour autant, ce plan ne règle pas tous les problèmes et toutes nos exigences ne sont pas satisfaites.

Par ailleurs, des interrogations se font jour dans une période où le pouvoir administratif entend appliquer de manière très restrictive la moindre avancée.

Pour le SNUI, avec ce nouveau déroulement de carrière, les agents ne doivent pas être perdants : ils doivent pouvoir dérouler une carrière sans barrages, et bénéficier des meilleures conditions de promotions possibles.

Le SNUI s'opposera à une quelconque référence à la notion de mérite tant prônée par l'Administration.

Le SNUI exigera également que les doctrines d'emploi soient respectées. En effet, les conditions d'exercice des missions des AST sont de plus en plus problématiques et de sérieux dérapages perdurent dans certaines Directions quant à l'application du cahier de consignes des gardiens concierges et des veilleurs de nuit en particulier (mis à jour le 23 janvier 2006, PBO C-1-06 n°11).

Le SNUI exige la tenue rapide d'un groupe de travail au niveau de la DGI afin de mettre sur la table toutes ces questions : il devra permettre de faire le point sur les conditions de recrutement, notamment par le biais du "Pacte Junior", de déroulement des carrières, de rémunération, de conditions de travail de tous les agents des services techniques.

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS 80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr - Site : <http://www.snui.fr>